



Eradication de la variole : destruction des stocks de virus variolique

Rapport du Secrétariat

GENERALITES

1. L'éradication mondiale de la variole a été confirmée en 1980 (résolution WHA33.3). De 1981 à 1986, l'OMS a mis en oeuvre un programme visant à appliquer la politique pour l'ère post-éradication contenue dans le rapport de 1979 de la Commission mondiale pour la Certification de l'Eradication de la Variole et approuvée par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA33.4. De 1981 à 1984, le Comité sur les Orthopoxviroses a examiné d'année en année les progrès accomplis. En 1986, ce Comité a fait le point de la mise en oeuvre des 19 recommandations relatives à la politique pour l'ère post-éradication approuvées par l'Assemblée de la Santé en 1980 et elle a adressé des recommandations au Directeur général sur la politique que devait suivre l'OMS. Conformément aux recommandations 9 et 10 de la Commission mondiale approuvées dans la résolution WHA33.4, tous les stocks connus de virus variolique ont été rassemblés dans deux centres collaborateurs de l'OMS au milieu des années 80, l'un dans la Fédération de Russie et l'autre aux Etats-Unis d'Amérique, pour assurer la sécurité biologique et la sécurité. Le Comité a aussi recommandé la destruction de tout stock de virus variolique restant.
2. Un Comité ad hoc sur les Orthopoxviroses a ensuite été chargé d'évaluer les progrès accomplis et les activités en cours du programme pour l'ère post-éradication à partir de 1986 et, plus spécialement, d'examiner la recommandation antérieure concernant la destruction de tous les stocks de virus variolique restants. Le Comité ad hoc s'est d'abord réuni en décembre 1990. Une deuxième réunion a eu lieu en septembre 1994 et une troisième en janvier 1999.
3. En 1990, le Comité ad hoc a recommandé la destruction au 31 décembre 1993 des stocks restants détenus dans les deux centres collaborateurs de l'OMS. Les stocks, cependant, n'ont pas été détruits en raison de l'inquiétude exprimée par la communauté scientifique aux plans de la santé publique et de la recherche. Une demande a aussi été adressée au Conseil exécutif à sa quatre-vingt-treizième session (janvier 1994), visant à ce que la question soit soumise au Conseil avant la destruction définitive des stocks. Le Comité ad hoc s'est réuni à nouveau en septembre 1994 et il a proposé de fixer au 30 juin 1995 la date de la destruction des stocks restants. A sa quatre-vingt-quinzième session, le Conseil a toutefois décidé de reporter à une session ultérieure l'examen du rapport du Comité ad hoc.
4. En 1996, à la suite d'une proposition à cet effet du Conseil exécutif à sa quatre-vingt-dix-septième session, l'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA49.10 recommandant que les stocks soient détruits le 30 juin 1999, après une nouvelle décision prise à cet effet par l'Assemblée de la Santé. La période de 1996 à 1999 devait être mise à profit pour arriver à un consensus plus large sur la question.

5. Au début de 1998, afin de déterminer si un consensus plus large avait été atteint, le Secrétariat a procédé à une enquête sur la position des 191 Etats Membres de l'OMS concernant le projet de destruction. Sur les 79 pays répartis dans toutes les Régions de l'OMS ayant répondu à l'enquête, 74 étaient en faveur de la destruction de tous les stocks de virus variolique comme le recommandait la résolution WHA49.10. Un pays était opposé à la destruction et quatre sans opinion.

6. En janvier 1999, vu ce qui précède, et compte tenu du débat en cours au sein de la communauté scientifique sur la destruction et la récente flambée d'orthopoxvirose humaine en Afrique centrale, le Directeur général a réuni à nouveau le Comité ad hoc pour qu'il examine toutes les informations pertinentes concernant la destruction possible des stocks de virus variolique en 1999 et conseille l'OMS en conséquence.

7. Les membres du Comité ad hoc n'étaient pas unanimes. Cinq d'entre eux se sont prononcés en faveur de la destruction de tous les stocks de virus variolique existants avant le mois de juin 1999, conformément à la résolution WHA49.10. Deux membres souhaitaient leur destruction, tout en préconisant un réexamen dans cinq ans, et deux étaient favorables à la conservation des stocks. Les membres favorables à la conservation du virus estimaient qu'il ne faudrait pas se priver d'une source éventuelle d'informations scientifiques pour l'avenir. Tout en convenant de l'intérêt de ces observations, les autres membres ont déclaré que le risque de dissémination du virus les inquiétait davantage.

8. Les membres du Comité ad hoc ont néanmoins décidé à l'unanimité que des stocks d'ADN cloné et archivé devaient continuer d'être détenus dans les deux conservatoires de l'OMS et qu'ils devaient inclure deux stocks de deux souches de virus de la variole majeure et d'une souche de virus de la variole mineure. Il a en outre été décidé de conserver le virus variolique, tué et irradié par les rayons gamma, pour servir d'antigène majeur au diagnostic de l'orthopoxvirose humaine au laboratoire.

9. Les membres ont en outre reconnu que, grâce aux progrès de l'amplification génique (PCR), il était maintenant possible d'obtenir des fragments d'ADN de virus variolique à partir de matériel inactivé tel que des virus tués, irradiés par les rayons gamma, ou des tissus infectés, traités par le formol. L'existence de ces sources d'ADN de virus variolique dans de nombreux laboratoires du monde entier est reconnue. Cependant, l'interdiction de l'amplification génique de l'ADN variolique suivie de son expression ultérieure par d'autres orthopoxvirus vecteurs a été recommandée. Cette interdiction doit aussi s'appliquer à la synthèse chimique de l'ADN du virus variolique.

10. En attendant la destruction des stocks restants, le Comité ad hoc a souligné que, pour ce qui est du confinement du virus variolique au laboratoire, les travaux portant sur toutes les autres souches de virus variolique ne doivent se poursuivre que dans les laboratoires de confinement à haute sécurité & sécurité biologique niveau 4 & de la Fédération de Russie (Centre de Recherche de l'Etat russe sur la Virologie et la Biotechnologie, Koltsovo, région de Novossibirsk) et des Etats-Unis d'Amérique (Centres de Lutte contre la Maladie, Atlanta, Géorgie) jusqu'à la conclusion d'un accord international sur leur destruction. Les laboratoires feront l'objet d'examens réguliers par les autorités nationales responsables de la sécurité et d'examens extérieurs par l'OMS. L'accès au matériel est rigoureusement contrôlé et des mesures physiques supplémentaires de sécurité ont été prises pour éviter la sortie hors du laboratoire des matériels infectieux.

PROBLEMES

11. Le Comité ad hoc sur les Orthopoxviroses en 1999 a formulé les recommandations ci-après :

a) *Si la destruction est confirmée*

- C Les autorités des pays qui ont fourni une partie des stocks détenus par les deux centres collaborateurs de l’OMS devront être informées des plans de destruction des souches de virus transférées dans les conservatoires de l’OMS.
- C Les modalités définies dans le rapport de 1994 du Comité ad hoc devront être observées lors de la destruction des stocks de virus variolique. Toutefois, au lieu du plus haut fonctionnaire de la santé initialement proposé dans ce rapport, la certification de la destruction devra porter la signature du chef de l’Etat.
- C Les stocks de matériels infectés par le virus de la variole dans lesquels le virus a été tué par le rayonnement gamma devront être exclus de la destruction. Ces matériels irradiés et tués devront être préparés avant la destruction des stocks de virus variolique, mais leur innocuité devra être testée pour vérifier qu’ils ne contiennent pas de virus vivant.
- C Les Etats Membres de l’OMS devront être invités à reconfirmer qu’ils ne disposent pas de stocks de virus variolique.

b) *Si la destruction est à nouveau différée*

- C L’OMS devra effectuer des visites régulières (au minimum tous les cinq ans) dans les conservatoires où est stocké le virus variolique pour contrôler la sécurité biologique et la sécurité.

c) *Dans les deux cas*

- C Il sera important d’examiner soigneusement et rapidement les aspects cliniques, épidémiologiques, de laboratoire et écologiques des cas d’éruption cutanée dans les zones associées à des flambées d’orthopoxvirose humaine.
- C Des stocks d’ADN cloné et archivé devront être détenus dans les deux conservatoires de l’OMS et ils devront inclure deux stocks de deux souches de virus de la variole majeure et d’une souche de virus de la variole mineure.
- C L’OMS devra conseiller à ses Etats Membres de conserver leurs stocks de vaccin antivariolique.
- C Le stock de vaccin antivariolique (souche Lister Elstree) détenu à l’Institut national de la Santé publique et de l’Environnement, Bilthoven, Pays-Bas, devra être conservé et régulièrement contrôlé.
- C La dissémination délibérée du virus variolique sera considérée comme criminelle.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

12. Compte tenu de ces informations, si l'Assemblée de la Santé souhaite adopter une résolution mettant en oeuvre sa recommandation contenue dans la résolution WHA49.10, le texte d'une résolution à cet effet pourrait s'énoncer comme suit :

La Cinquante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant que, le 8 mai 1980, la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a proclamé l'éradication mondiale de la variole dans la résolution WHA33.3;

Notant que cette même Assemblée, dans la résolution WHA33.4, faisait siennes les recommandations concernant l'ère post-éradication, dans lesquelles il était précisé que les stocks de virus variolique restants ne devaient être conservés que dans un nombre limité de sites, et que le stock de virus variolique a été réduit depuis et est maintenant limité au centre collaborateur de l'OMS pour la variole et les autres poxviroses, désigné au Centre de Recherche de l'Etat russe sur la Virologie et la Biotechnologie à Koltsovo, région de Novossibirsk (Fédération de Russie), et aux Centres de Lutte contre la Maladie à Atlanta, Géorgie (Etats-Unis d'Amérique);

Notant en outre la recommandation de la Quarante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé visant à ce que les stocks restants de virus variolique, y compris tous les virus de la variole mineure, l'ADN génomique viral, les prélèvements cliniques et autres matériels contenant du virus variolique infectieux, soient détruits au 30 juin 1999 après que la décision aura été prise par l'Assemblée mondiale de la Santé & cette date constituant un moratoire de cinq ans et demi après la date limite du 31 décembre 1993 proposée par le Comité ad hoc sur les Orthopoxviroses, moratoire décidé en vue de prendre des mesures pour arriver à un consensus plus large;

DECIDE que la destruction des stocks restants de virus variolique, y compris tous les virus de la variole mineure, l'ADN génomique viral, les prélèvements cliniques et autres matériels contenant le virus variolique infectieux, débutera le 30 juin 1999 et s'achèvera le 31 décembre 1999.

= = =